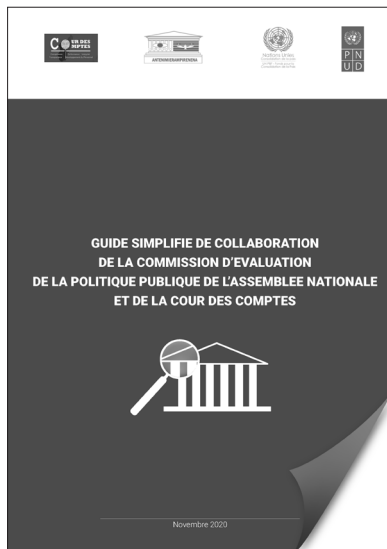




GUIDE SIMPLIFIÉ DE COLLABORATION DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DE LA POLITIQUE PUBLIQUE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET DE LA COUR DES COMPTES



Novembre 2020



Tous droits réservés,

© Commission d'évaluation de la Politique Publique
de l'Assemblée Nationale et Cour des Comptes

Auteur: ANDRIAMPARANONY Masy - Consultante Nationale.

Comité de validation : Commission d'évaluation de la Politique
Publique de l'Assemblée Nationale et Cour des Comptes

Mise en page: Unité Communication - PNUD Madagascar.

L'édition et la conception de ce document ont reçu l'appui du PNUD Madagascar dans le cadre de la mise en oeuvre du projet d'Appui à la Gouvernance Démocratique à Madagascar financé par le Fonds des Nations Unies pour la Consolidation de la Paix (PBF). Le contenu de ce document n'engage pas la responsabilité des partenaires d'appui, ni ne reflète spécifiquement leur point de vue.

**GUIDE SIMPLIFIE DE COLLABORATION
DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION
DE LA POLITIQUE PUBLIQUE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
ET DE LA COUR DES COMPTES**

Sigles et abréviations

AN	:	Assemblée Nationale
CAP	:	Connaissances, Attitudes et Pratiques
CDC	:	Cour Des Comptes
CEPP	:	Commission d'évaluation de la Politique Publique
IOV	:	Indicateurs Objectivement Vérifiables
OSC	:	Organisation de la Société Civile
PIB	:	Produit Intérieur Brut
PTF	:	Partenaire Technique et Financier
RI	:	Règlement Intérieur
SG	:	Secrétaire Général
SMART	:	Spécifique, Mesurable, Acceptable, Réaliste, Temporellement défini (Specific Measurable Achievable Realistic Timebound)
TDR	:	Terme de Référence

Sommaire

1. Première Partie : Cadre de collaboration.....	8
1.1 La Commission d’Evaluation des Politiques Publiques	8
1.1.1 Missions et objectifs de la CEPP	8
1.1.2 Rôles et attributions de la CEPP.....	8
1.1.3 Moyens de mise en œuvre et spécificité	9
1.2 La Cour des Comptes	10
1.2.1 Mission de la Cour des Comptes	10
1.2.2 Rôles et attributions de la Cour des Comptes.....	11
1.2.3 Moyens de mise en œuvre et spécificité	11
1.3 Cadre institutionnel de collaboration	12
1.3.1 La mission de contrôle de l’action du gouvernement	13
1.3.2 L’évaluation des politiques publiques	14
1.3.3 Rôles et responsabilités de la Cour des Comptes par rapport à la CEPP	18
2. Deuxième Partie : Le Mécanisme institutionnel de collaboration	19
2.1 Démarche et Mode de saisine	19
2.1.1 Prérequis pour la collaboration	19
2.1.2 Mode de saisine et démarche de pré-évaluation	21
2.1.3 Phase d’évaluation.....	23
2.2 Les conditions de réussite de la collaboration.....	24
2.2.1 Phase d’interpellation et diffusion des résultats.	24
2.2.2 Comment faire le suivi des recommandations ?	25
2.2.3 Comment contourner les blocages ?.....	25

Liste des tableaux

Tableau 1 : Rôles et responsabilités	9
Tableau 2 : Type d’évaluation	15
Tableau 3 : Les critères d’évaluations	16
Tableau 4 : Mode de collaboration.....	19
Tableau 5 : Structure d’appui à la Commission d’Evaluation des Politiques Publiques	21
Tableau 6 : Rôles et attributions « Exécutif vs législatif ».....	22
Tableau 7 : Comment contourner les blocages ?.....	25

Liste des figures

Figure 1: Spécificité de la Cour des Comptes	11
Figure 2 : Les différentes déclinaisons d'une politique publique	14
Figure 3 : Les 6 niveaux de la politique publique évaluée.....	15
Figure 4 : Signification de la collaboration de la Cour des Comptes avec le Parlement	18
Figure 5 : Objectif de l'évaluation	20
Figure 6 : Comité Ad 'hoc.....	21

INTRODUCTION

a) Utilité du guide

Ce guide est destiné d'abord au parlement, spécifiquement aux membres de la Commission d'Évaluation des Politiques Publiques mais aussi à la Cour des Comptes. Il vise à faciliter la collaboration entre la Cour de Comptes et la Commission d'Évaluation des Politiques Publiques de l'assemblée nationale en attendant la création de celle du Sénat. Ce guide peut aussi aider d'autres élus ou des fonctionnaires intéressés au fonctionnement de ces 2 entités.

Il permettra actuellement de :

- Faire comprendre comment et pourquoi la Cour des Comptes et l'Assemblée Nationale doivent collaborer.
- Optimiser le temps et les mémoires institutionnelles
- Outiller la commission dans l'exercice de sa mission

b) Objets

Notons que :

- Ce guide n'est pas un manuel d'évaluation de la politique publique
- Ce guide ne remplace ni un manuel de procédure ni le règlement intérieur de l'Assemblée nationale.

L'assemblée nationale utilisera ce guide afin de :

- Eviter des actions parallèles avec le sénat :
- Définir les obligations, droits et partage de responsabilité avec la Cour des Comptes

c) Plan du guide

La première partie de ce guide est un éclairage sur la mission de la Cour des Comptes et de la Commission d'évaluation de la politique publique ainsi que le cadre institutionnel de leur collaboration. Elle décrit succinctement la mission d'évaluation des politiques publiques dans le cadre du contrôle et de l'action du gouvernement. Pour partager le même état d'esprit, la signification de l'évaluation de la politique publique sera d'abord mise au point ici. Toutefois, elle est encore en cours de construction au niveau national, à travers l'institutionnalisation et l'élaboration de politique nationale d'évaluation qui définira ensuite les mécanismes de collaborations des acteurs concernés (entités et personnes). Tout cela permettra de présenter par la suite le mode de collaboration simplifié des 2 entités.

La deuxième partie décrit le mécanisme institutionnel selon les phases de la collaboration de la Commission d'Évaluation des Politiques Publiques et de la Cour des Comptes. Elle présentera les démarches d'évaluation de la politique publique et le mode de prise de décision et d'interpellation pour la validation et la diffusion des résultats. Cela aboutira à la présentation des conditions de réussite de la collaboration entre la Cour des Comptes et la Commission d'évaluation de la politique publique.

1. Première Partie : Cadre de collaboration

1.1 La Commission d'Évaluation des Politiques Publiques

1.1.1 Missions et objectifs de la CEPP

La Commission d'Évaluation des Politiques Publiques de l'Assemblée Nationale a été créée en octobre 2019 pendant la 2^{ième} législature de l'IV^{ème} République (selon l'article 46 du Règlement Intérieur de l'Assemblée Nationale mis à jour en septembre 2019) pour répondre aux dispositions des articles de la Constitution de 2010 (articles 68, 93, 99, 101 et 102). Elle est composée de dix-huit (18) Députés membres, dont la Présidente, le Vice-président, le Rapporteur et le Rapporteur-adjoint. Elle est reconnue comme responsable d'Évaluation des Politiques Publiques et devrait acquérir une notoriété dans le domaine de sa compétence.

Elle est chargée des missions principales suivantes :

1. Choisir librement des politiques à évaluer par an et les inscrire dans son programme.
2. Réaliser des travaux portant sur des sujets transversaux en matière d'évaluation des politiques publiques, à son initiative ou à la demande d'autres acteurs.
3. Préparer des évaluations préalables de certains amendements parlementaires.
4. Présenter les recommandations des missions d'évaluation de façon à permettre une bonne coordination des travaux et d'inscrire des demandes des acteurs à l'ordre du jour des séances publiques consacrées en priorité au contrôle et à l'évaluation des actions du gouvernement.

Cette commission a pour objectifs : (i) d'être en mesure d'initier et de piloter les travaux d'évaluation des politiques publiques ; et (ii) de disposer des moyens humains, techniques, matériels et financiers nécessaires à sa mission.

Plus spécifiquement cette commission, en tenant compte des paramètres d'évaluabilité et les ressources, doit :

- Prioriser les politiques à évaluer et établir un agenda de missions d'évaluation
- Collaborer avec la Cour des Comptes pour confectionner son outil de travail : Guide d'évaluation et Méthodologie
- Collaborer avec la Cour des Comptes pour formuler des TDR et outils de collectes de données (questionnaires d'évaluation).
- Initier des missions d'évaluation
- Organiser des séminaires et ateliers pour le renforcement des capacités des parlementaires et du personnel technique en matière d'évaluation
- Valider et mettre à la disposition du grand public le rapport de la Cour des Comptes comportant de recommandations adéquates à l'issue des missions d'évaluation

1.1.2 Rôles et attributions de la CEPP

🟡 Qu'est-ce que la commission est censée réaliser ? Quels sont ses rôles et responsabilités ?

Par rapport à son rôle d'évaluateur, la Commission d'Évaluation des Politiques Publiques a des rôles et responsabilités spécifiques dans lesquels elle sera assistée par la Cour des Comptes.

Tableau 1 : Rôles et responsabilités

Rôles de la Commission d'Évaluation des Politiques Publiques	Responsabilités de la CEPP
● Éclairer le choix des politiques à évaluer ;	● Faire la priorisation
● Rendre compte des résultats d'évaluation	● Faire des rapports auprès du gouvernement et des citoyens sur la base du Rapport soumis par la Cour des Comptes
● Définir la valeur d'évaluation	● Faire le choix des évaluations à réaliser (une évaluation a priori ou une évaluation à mi-parcours réalisé en cours d'exécution ; ou une évaluation à posteriori ou évaluation finale.)
● Compléter les connaissances sur la politique publique.	● Analyser avec objectivité la mise en œuvre de la politique publique.
● Cultiver l'esprit d'équipe et agir en Partenariat.	● Maintenir le dynamisme de groupe des acteurs concernés par la réalisation d'évaluation.
● Assurer les relations interinstitutionnelles, notamment en cas de réticence sur les missions à enjeux ou délicates.	● Atteindre les objectifs

1.1.3 Moyens de mise en œuvre et spécificité

- Comment la CEPP peut-elle assumer son rôle et prendre ses responsabilités en attendant la création de la commission du sénat ?

Pour la réalisation de sa mission, la Commission d'Évaluation des Politiques Publiques est soutenue par une Cellule d'appui à la commission d'évaluation de la politique publique constituée d'un SG et de 3 conseillers.

Le sénat ou l'assemblée nationale -peut saisir indépendamment la Cour des Comptes pour l'Évaluation d'une Politique Publique. Mais la Cour des Comptes doit apprécier la recevabilité de la saisine d'une chambre si la même politique est déjà en cours d'évaluation par l'autre chambre. En effet, la Cour des Comptes doit faire en sorte qu'il n'ait pas de doublon d'évaluation d'une politique.

Cette commission peut s'appuyer sur les services de l'Assemblée Nationale pour la réalisation de sa mission. En exerçant son rôle d'assistance au pouvoir public dans le cadre de l'évaluation des politiques publiques, selon l'article 68 et 93 de la Constitution malgache de 2010, la Cour des Comptes conduit cette mission d'une manière objective et indépendante tout en impliquant et intégrant toutes les parties prenantes notamment le Parlement, tout au long du processus.

La Commission d'Évaluation des Politiques Publiques peut également suggérer l'urgence d'une évaluation sur des questions primordiales dans la vie des citoyens (interpellation des OSC ou d'autres sources) selon ses ressources et en prenant en compte la programmation au préalable. Le président de la commission lui-même peut initier la saisine de la commission pour qu'elle puisse donner son avis sur des politiques publiques ou un projet de loi déposé par le Gouvernement. (Cf. RI de l'AN).

La commission peut, en effet, faire toute proposition utile à la Conférence des Présidents concernant l'organisation, en séance publique, lors des débats sans vote, des séances portant sur l'évaluation des politiques publiques avec ou sans l'appui de la Cour des Comptes. (Article 58 de RI de l'AN).

1.2 La Cour des Comptes

1.2.1 Mission de la Cour des Comptes

La Cour des Comptes a pour mission principale de s'assurer de la régularité et de la performance de gestion des deniers publics avec le devoir d'en informer les citoyens. Elle assiste le pouvoir public dans les domaines prévus par la Constitution. Juridiction indépendante, elle se situe à équidistance du Parlement et du Gouvernement. Dans le cadre de sa mission d'assistance aux pouvoirs publics, l'un comme l'autre a droit à son assistance conformément à l'article 68 de la Constitution malgache de 2010. Elle assiste le Parlement dans le contrôle de l'action du Gouvernement.

Les quatre missions de la Cour selon la Constitution et la loi organique n°2004-036 du 26 octobre 2004 :

Juger

La mission traditionnelle de la Cour des Comptes est de juger en premier et en dernier ressort les comptes des comptables publics principaux de son ressort. A cet effet, elle vérifie la régularité des recettes et des dépenses décrites dans lesdits Comptes. Dans le cadre de leur contrôle, les rapporteurs ont accès à l'ensemble des documents administratifs et comptables. A l'issue du contrôle, la Cour émet un arrêt de décharge ou un arrêt de quitus selon le cas qui mettra en jeu la responsabilité personnelle et pécuniaire d'un comptable public ou d'un comptable de fait ¹, si un déficit ou un manquement ont été constatés, si une recette n'a pas été recouvrée ou si une dépense a été irrégulièrement payée.

Contrôler

La Cour veille à la régularité, à l'efficacité et à l'efficacite de la gestion partout où l'argent public est engagé. Pour ce faire elle contrôle l'État et ses organismes rattachés...etc. Ses observations opinions et/ou recommandations sont communiquées aux institutions et organismes contrôlés, ainsi qu'à leurs autorités de tutelle dans un rapport.

Certifier

La Cour des Comptes a la faculté de certifier les comptes de l'Etat (disposition non prévue par les textes malgaches en vigueur). Cette mission, garantit aux citoyens une information financière et comptable plus claire, lisible, et une image plus fidèle de la réalité financière de l'État. La certification des comptes du secteur public garantit en effet la qualité et la nature des états financiers, les normes comptables appliquées, le déploiement du contrôle interne comptable et financier et la qualité des systèmes d'information utilisés.

Évaluer

Enfin, la Cour des Comptes assiste le Parlement et le Gouvernement dans l'évaluation des politiques publiques. Elle cherche à vérifier si les résultats d'une politique publique sont à la hauteur des objectifs fixés, et si les moyens budgétaires sont utilisés de manière efficace et efficiente. Le rôle de la Cour n'est pas de commenter les choix faits mais d'évaluer les impacts et de formuler des recommandations pour atteindre les objectifs votés par le Parlement. Les pouvoirs publics peuvent ainsi fonder leurs décisions sur des analyses objectives.

¹ Une personne qui manipule de l'argent public sans en avoir le droit.

1.2.2 Rôles et attributions de la Cour des Comptes.

La Cour des Comptes est mandatée par voie constitutionnelle pour accomplir ses missions et attributions. Elle a deux grandes attributions, à savoir le contrôle juridictionnel et le contrôle administratif.

LE CONTROLE JURIDICTIONNEL :

Elle juge en premier et en dernier ressort les comptes des comptables publics principaux de l'Etat, des budgets annexes et des établissements publics nationaux ;

Elle statue en appel sur les décisions rendues par les Tribunaux financiers et celles dans le cadre de l'apurement administratif. La Cour peut également procéder à la révision d'un arrêt définitif

LE CONTROLE ADMINISTRATIF :

Elle contrôle les comptes et la gestion des entreprises publiques ou de tout autre organisme déterminé par la loi ;

Elle procède à l'examen de la gestion des ordonnateurs du budget de l'Etat et des établissements publics nationaux à caractère administratif.

Elle apprécie :

- La régularité de la gestion ;
- Le bon emploi des crédits ;
- La performance des services publics.

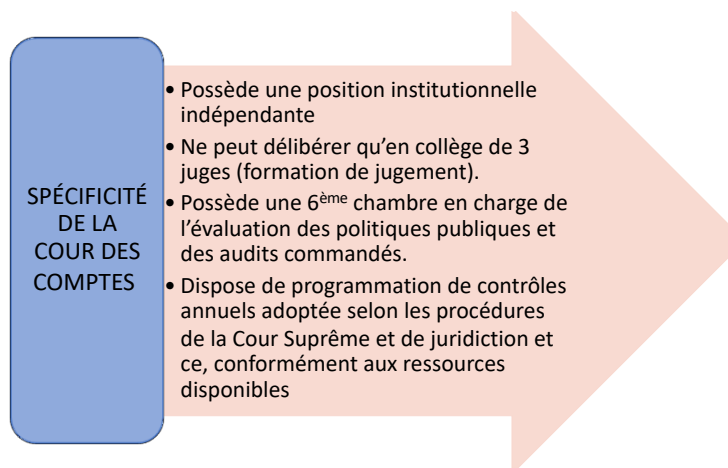
Elle assiste les parlementaires dans le contrôle de l'exécution des Lois de Finances et l'évaluation des politiques publiques ;

Elle effectue, à titre d'assistance au Gouvernement, des études d'ordre économique et financier ou donne son avis sur les projets de textes relevant du contrôle des finances publiques.

1.2.3 Moyens de mise en œuvre et spécificité

Pour contribuer à l'information des citoyens sur le niveau de mise en œuvre de la politique publique, une 6^{ème} chambre a été créée au niveau de la Cour des Comptes, elle est en charge de l'évaluation des politiques publiques et des audits commandés. Elle peut assister le Parlement dès la planification et la préparation des évaluations à réaliser jusqu'au suivi des recommandations.

Figure 1: Spécificité de la Cour des Comptes



LE RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES :

La Cour des Comptes fait un rapport annuel dans la logique d'informer les pouvoirs publics et le citoyen sur la gestion des deniers publics.

Son rapport annuel concerne à la fois les services, organismes et entreprises directement contrôlés par elle et les collectivités territoriales, établissements, sociétés, groupements et organismes qui relèvent de la compétence des Tribunaux financiers », selon les termes des articles 424 et 425 du chapitre 6 intitulé « Du Rapport Public » de la Loi Organique n°2004-036 du 1er octobre 2004 relative à l'organisation, aux attributions, au fonctionnement et à la procédure applicable devant la Cour Suprême et les trois Cours la composant.

D'une part, son rapport permet au Chef de l'Exécutif, d'exercer son pouvoir de contrôle général qu'il tient de la Constitution. En effet, l'exécutif doit être tenu informé du bon fonctionnement des services publics et de la bonne gestion des finances publiques.

D'autre part les citoyens, par le biais du parlement, et grâce à l'assistance de la Cour des Comptes, pourront avoir une capacité à contrôler les activités des décideurs et à amener ces derniers à rendre des comptes. C'est une façon de développer chez eux une culture de redevabilité et du contrôle. En effet, l'article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 dispose que « *la société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration* ». Dans ce sens, le Parlement qui représente les citoyens est en droit de demander à la Cour des Comptes de présenter des rapports sur tels ou tels domaines de la gestion des finances publiques, afin d'obtenir un éclairage particulier sur les causes, les conséquences, les mesures à prendre concernant un point donné de l'exécution de la loi de finances, sur les risques et imprévus auxquels pourrait s'exposer le secteur public en adoptant une politique donnée.

Ainsi, « la Cour des Comptes adresse au Président de la République et présente au Parlement un rapport annuel dans lequel elle expose ses observations et dégage les recommandations qui peuvent en être tirées. »

1.3 Cadre institutionnel de collaboration

La collaboration entre la Cour des Comptes et la Commission d'Évaluation des Politiques Publiques objet de ce guide est soutenue par la Déclaration des droits de l'homme des Nations-Unies de 1948 en complément de l'article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 qui dispose que « la société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration ». Cette collaboration est aussi régie par 5 articles de la Constitution malgache de 2010 :

- Article 68.- Le Parlement comprend l'Assemblée Nationale et le Sénat. Il vote la loi. Il contrôle l'action du Gouvernement. Il évalue les politiques publiques
- Article 93.- La Cour des Comptes assiste le Parlement dans le contrôle de l'action du Gouvernement. Elle assiste le Parlement et le Gouvernement dans le contrôle de l'exécution des lois de finances ainsi que dans l'évaluation des politiques publiques. Par ses rapports publics, elle contribue à l'information des citoyens.
- Article 99.- Dans les trente jours de sa nomination, le Premier ministre présente son programme de mise en œuvre de la politique générale de l'État au Parlement qui peut émettre des suggestions.

Si, en cours d'exécution, le Gouvernement estime que des modifications fondamentales de ce programme s'avèrent nécessaires, le Premier ministre soumet lesdites modifications à l'Assemblée nationale qui peut émettre des suggestions.

- Article 101.- En début de chaque première session ordinaire, le Gouvernement présente à l'Assemblée Nationale un rapport d'exécution de son programme.

La présentation sera suivie d'un débat portant sur les résultats des actions du Gouvernement et l'évaluation des politiques publiques.

- Article 102.- Les moyens d'information du Parlement à l'égard de l'action gouvernementale sont la question orale, la question écrite, l'interpellation, et la commission d'enquête.

Une séance par quinzaine au moins, y compris pendant les sessions extraordinaires prévues à l'article 76, est réservée aux questions des membres du Parlement et aux réponses du Gouvernement.

Trois jours de séance par mois sont réservés à un ordre du jour arrêté par chaque Assemblée à l'initiative des groupes d'opposition de l'Assemblée intéressée ainsi qu'à celle des groupes minoritaires.

Ces 2 articles de la Constitution malgache de 2010 confèrent au Parlement la réalisation d'évaluation des politiques publiques puisqu'il est l'institution légitime en tant que représentant de la population.

Logiquement, une commission devrait être créée dans chaque chambre pour réaliser l'Evaluation des Politiques Publiques au niveau du parlement constitué du Sénat et de l'Assemblée Nationale.

Une commission a été créée au niveau de l'assemblée nationale, toutefois celle du sénat attendra sans doute l'investiture des nouveaux sénateurs.

1.3.1 *La mission de contrôle de l'action du gouvernement*

a) **Objet de la collaboration**

Avec le pouvoir législatif², le contrôle parlementaire est l'une des deux fonctions essentielles du Parlement. Le contrôle parlementaire ou contrôle du gouvernement est constitué de l'ensemble des procédures et des moyens dont disposent les parlementaires pour analyser, surveiller, discuter et vérifier l'activité du gouvernement. Le Parlement contrôle le Gouvernement par des moyens d'information et d'investigation et par la mise en jeu de sa responsabilité.

L'objet de la collaboration de la Cour des Comptes et du parlement représenté notamment par la Commission d'Évaluation des Politiques Publiques de l'assemblée nationale prise en compte dans ce guide simplifié est « la mission d'évaluation des politiques publiques ».

b) **Quelles sont les activités du gouvernement ?**

Le Gouvernement³ est chargé par la Constitution de déterminer et de conduire la politique de la Nation. Il est l'organe (personnes ou services) investi du pouvoir exécutif afin de diriger un Etat. Le gouvernement est l'institution de l'exécutif qui fait prendre toutes les décisions et fait réaliser toutes les actions nécessaires au bon fonctionnement de l'Etat.

À sa tête, le Premier ministre détient le pouvoir réglementaire :

- En jouant un rôle central dans la procédure législative puisqu'il dispose du droit d'initiative et de la maîtrise d'une partie de l'ordre du jour du Parlement.
- En étant habilité par le Parlement à légiférer par voie d'ordonnances.

c) **La politique publique**

Selon la théorie de gouvernance une politique publique est une stratégie relative à l'exercice du pouvoir, et à son organisation. Elle est élaborée et mise en œuvre pour résoudre un problème public. En tant que concept de la science politique, elle désigne les « interventions d'une autorité investie de puissance publique et de légitimité gouvernementale sur un domaine spécifique de la société ou du territoire ».

L'élaboration ainsi que la mise en œuvre d'une politique publique dépend de la priorisation du chef d'Etat et de son gouvernement. Son élaboration n'est pas le fait des seuls fonctionnaires et autres représentants de l'Etat (ministres, préfets) mais implique une diversité d'acteurs, des représentants de la société civile : groupes d'intérêts, citoyens, mouvements sociaux...etc.

d) **Le problème public**

Un problème est qualifié problème public quand il suscite l'intérêt d'autorités publiques, et appelle un débat public. C'est aussi une difficulté rencontrée par une frange de population assez importante et jugée avoir un impact sur la société.

² Le pouvoir législatif est le pouvoir qui vote et édicte la loi au sens large.

³ Le gouvernement vient du latin gubernare selon l'étymologie qui signifie : diriger un navire, lui-même venant du grec kubernan.

Exemple : le problème de malnutrition dans le sud de Madagascar.

Le problème public est aussi qualifié « problème politique » quand sa publication a entraîné un débat public et même une remise en question des politiques publiques en place.

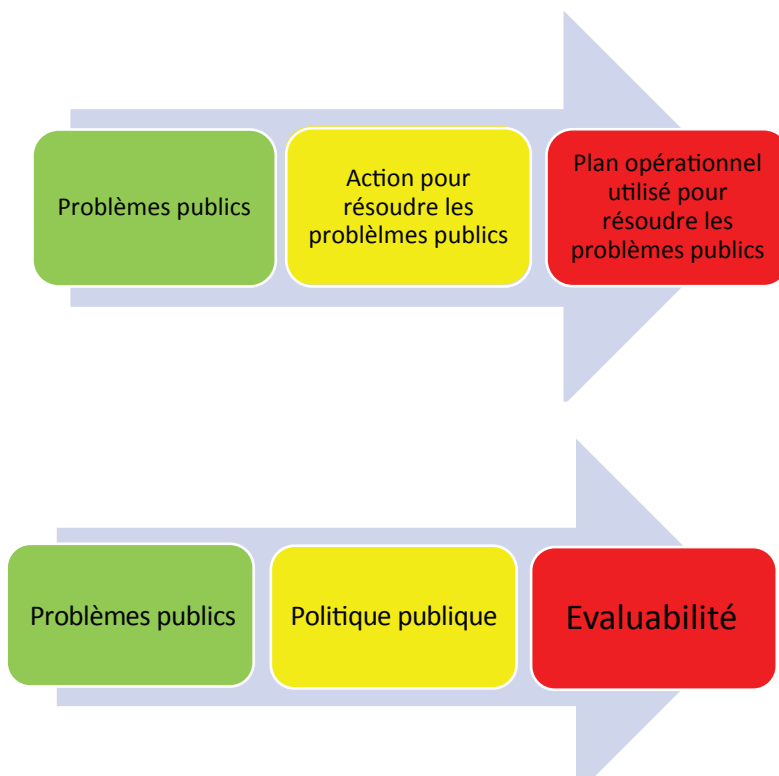
1.3.2 L'évaluation des politiques publiques

e) Les différentes déclinaisons d'une politique publique :

Une politique publique repose sur une vision concertée assortie d'une déclaration d'intention explicite pour devenir la « ligne de conduite à tenir ». Elle relate la nécessité d'agir et définit les grands domaines prioritaires. La stratégie fournit quant à elle une feuille de route précise et décrit « comment » la politique se concrétisera et un programme décrit la mise en œuvre de la stratégie. Et le plan opérationnel détaillé, définit les tâches principales, attribue les responsabilités, identifie les différentes étapes et prend en considération les aspects pratiques de la mise en œuvre (dont les indicateurs IOV/SMART permettant l'évaluation / culture d'évaluabilité).

Quand on remet en question une politique publique en place, cela entraîne nécessairement la remise en question des actions et décisions prises pour la mise en œuvre de cette politique tout entière. Donc cela remet en question aussi son plan opérationnel.

Figure 2 : Les différentes déclinaisons d'une politique publique



f) Qu'est-ce qu'on doit évaluer

L'objectif global de la Politique Nationale d'Évaluation (PNE) est de contribuer à la promotion d'une bonne gouvernance ou de promouvoir la culture évaluative au sein de l'Administration publique ; de contribuer à l'optimisation et à l'utilisation rationnelle des ressources publiques ; d'aider à la capitalisation des connaissances et à la diffusion des bonnes pratiques de gestion publique ; de renforcer la redevabilité et la bonne gouvernance au sein de l'Administration publique ; de systématiser la reddition de compte aux institutions et citoyens ⁴.

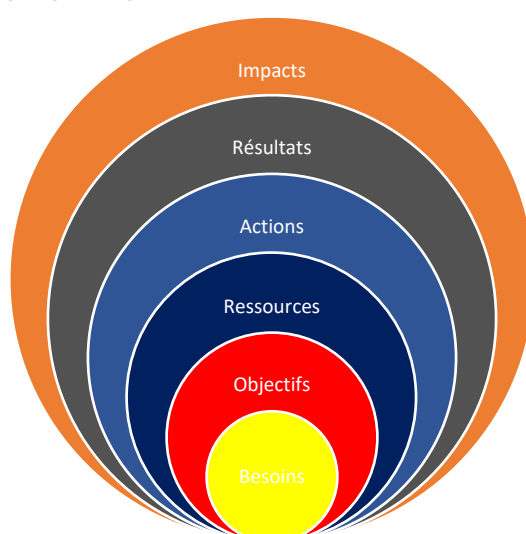
⁴ Analyse comparative de Politiques nationales d'Évaluation (PNEs) Benin, Niger, Nigeria, Kenya, Ouganda, Afrique du Sud, Zimbabwe avec l'appui de CLEAR

Tableau 2 : Type d'évaluation

On peut évaluer :	Question
La conception de la politique (ex-ante : la cohérence de la conception)	Est-ce que la politique publique pourra-t-elle résoudre réellement le problème public concerné ?
La mise en œuvre : in-itinere : efficacité de la politique.	Est-ce que les actions et décisions prises pour la mise en œuvre de cette politique est –elle adaptée à la situation ?
l'impact ex-post : effets de la politique	Quelles sont les effets (attendus ou non) de la politique au niveau des cibles ?

L'évaluation permet donc de juger la qualité de mise en œuvre de la politique et les résultats de sa mise en œuvre. L'ensemble des 3 types d'évaluation ci-dessus mettra en exergue les 6 niveaux présentés dans le schéma suivant.

Figure 3 : Les 6 niveaux de la politique publique évaluée



L'évaluation des politiques publique (EPP) est donc une des activités du parlement –représentant du peuple – qui consiste à mesurer les effets d'une politique menée par le gouvernement. Le but est d'éclairer la décision de l'exécutif : mesurer l'efficacité et la performance des services publics à partir des résultats significatifs et mesurables auprès des publics cibles de la politique.

L'évaluation doit permettre de :

- Rendre compte
- Tirer des leçons
- Donner des recommandations

g) Comment évaluer les politiques publiques ?

L'évaluation aura pour base le cadre logique /plan opérationnel des politiques publiques. Pour chaque politique analysée, l'évaluation pose en général plusieurs questions selon le type d'évaluation présenté auparavant.

Plusieurs démarches ont été développées pour évaluer les politiques publiques dans plusieurs pays démocratiques⁵ cependant cela demande des efforts et des compétences au niveau des parlementaires pour être efficace. Les évaluations doivent être organisées dans un cadre pluraliste et public, puisque les sujets dépassent souvent le champ d'une seule commission du parlement.

⁵ Au Royaume-Uni par le NAO (National audit office) et la commission des comptes publics (PAC, Public accounts committee), aux États-Unis par le CBO (Congressional budget office) et le GAO (Government accountability office).

L'évaluation est différente du contrôle de régularité de la dépense (les règles des marchés ont-elles été respectées, les contrats signés dans les règles prévues ?), de l'audit interne organisationnel (les services et les procédures sont-ils organisés de façon à assurer l'efficacité ?), de la fonction d'inspection générale des services ou, a fortiori, du contrôle juridictionnel de la Cour des Comptes.

L'évaluation est une démarche ouverte, de recherche de connaissances, pluraliste, orientée vers le progrès dans l'action, et appuyée en principe sur les acteurs chargés de la mettre en œuvre. Elle n'est pas orientée vers le contrôle et la sanction.

Faire une évaluation c'est partir d'une logique « politique » pour arriver à une logique « résultats » :

Spécifiquement l'évaluation de la politique publique correspond à l'évolution de la gestion du secteur public vers la gestion axée sur les budgets (ce qui est dépensé), sur les activités (ce qui est fait) et sur les résultats (ce qui est obtenu). L'évaluation permet ainsi d'informer les citoyens dans le cadre d'un débat public et pluraliste, de redonner du sens à l'action politique en la fondant sur des constats objectifs, et d'obtenir l'adhésion ou au moins la participation des acteurs aux évolutions souhaitables.

h) Les critères d'évaluation de la politique publique

Les principaux critères d'évaluation des politiques publiques sont :

- L'atteinte des objectifs (les effets constatés sont-ils conformes aux objectifs ?) ;
- La pertinence (les objectifs sont-ils adaptés à la réalité sociale ?) ;
- La cohérence (la mise en œuvre de la politique et les moyens sont-ils en adéquation avec les objectifs ?) ;

Tableau 3 : Les critères d'évaluations

Les critères	Objets	Outils d'investigation
La pertinence	Une politique sera dite pertinente si ses objectifs sont adaptés à la nature du ou des problème(s) qu'elle est censée résoudre.	
Evaluer la pertinence des objectifs par rapports aux besoins identifiés et celle des enjeux et des objectifs initiaux de la politique. C'est un réexamen des modèles de référence qui ont fondé les choix ou décisions politiques au départ.	Documentations	
La cohérence externe	Identifier le niveau de cohérence entre la politique d'un ministère et celle d'autres ministères qui agissent pour le même problème. (Exemple : la cohérence de la politique du ministère de la santé avec celui de l'aménagement du territoire et du ministère de l'eau dans la lutte contre les maladies dues au manque d'hygiène.	Documentations
La cohérence interne	Identifier le niveau de cohérence des activités, des objectifs spécifiques et de l'objectif général.	Documentations

Les critères	Objets	Outils d'investigation
L'efficacité :	Evaluer les résultats par rapport à l'objectif de l'application de la politique, les difficultés liées à la mise en œuvre des orientations retenues, les moyens mobilisés (humains, financiers, techniques,...) au regard de ceux qui apparaissent effectivement nécessaires pour atteindre les objectifs fixés ;	Documentations et sondages ou enquêtes CAP selon la nature de la politique concernée.
Les impacts directs bruts	Mesurer le changement immédiat causé par la mise en œuvre de la politique : exemple : mesurer la baisse du nombre de chômeurs dans le temps après la mise en œuvre d'une politique de lutte contre le chômage.	Documentations et sondages ou enquêtes CAP selon la nature de la politique concernée.
Les impacts et effets indirects	Mesurer des effets indirects tels que l'effet de la même politique sur le taux d'emploi d'une catégorie d'âge, ou encore d'un impact systémique de plus longue période, incluant effets induits et effets pervers (par exemple l'effet sur l'immigration de l'évolution du taux d'activité) ;	Documentations, sondages et interviews de groupes témoins...
	Déterminer les relations de cause à effet pour faire la part des différents paramètres, entre ceux résultant de la politique menée et ceux issus du contexte national ou international... Les résultats des lycées sont ainsi évalués depuis plusieurs années par le ministère chargé de l'éducation nationale en tenant compte du niveau des résultats qui peuvent être attendus en considérant la composition socio-professionnelle des familles des élèves ;	Sondages et interviews de groupes témoins...
L'efficience	Analyser la performance ou la productivité des services publics qui se réfère au coût des dispositifs et les résultats, c'est l'appréciation du rapport résultat/coût ; il faut alors notamment tenir compte des effets d'aubaine ; (conséquences non voulues initialement)	Documentations et sondages ou enquêtes CAP selon la nature de la politique et les services publics concernées.

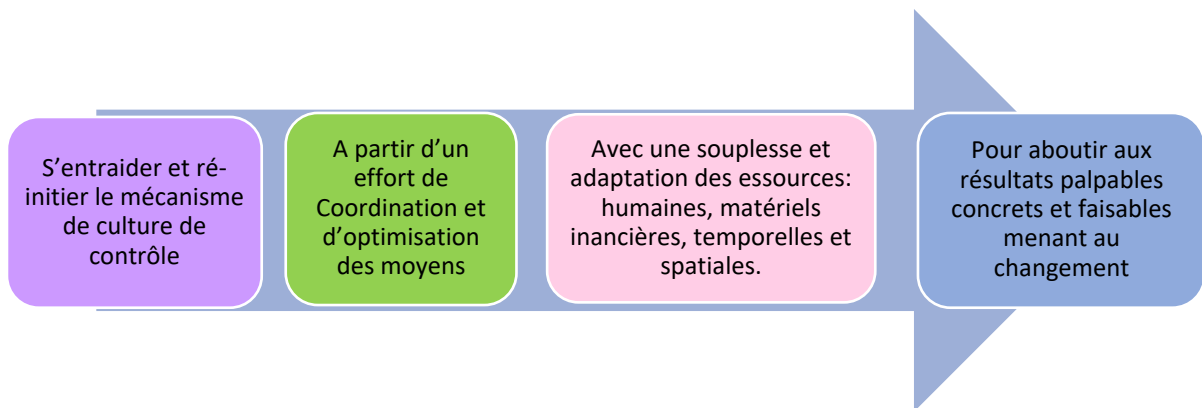
Les critères	Objets	Outils d'investigation
L'utilité :	Définir selon la nature de la politique les impacts sur la population : mesurer le niveau de satisfaction des besoins des bénéficiaires/ des utilisateurs/ des administrés »	Sondages, interviews de groupes témoins...

L'évaluation se fonde sur des instruments de mesure souvent quantitatifs pour mesurer et juger les résultats bruts ou nets de la politique considérée, et faire le bilan coûts-avantages ou analyser l'impact sur des variables économiques (PIB, emploi, croissance,) ou sociales (inégalités, santé, chômage,).

Elle est une démarche qui peut exiger du temps lorsqu'elle est réalisée à posteriori, car les effets des politiques publiques peuvent eux-mêmes être longs à apparaître et à se stabiliser. Elle peut également être organisée avant la prise des nouvelles mesures, ou au fil du temps.

1.3.3 Rôles et responsabilités de la Cour des Comptes par rapport à la CEPP

Figure 4 : Signification de la collaboration de la Cour des Comptes avec le Parlement



2. Deuxième Partie : Le Mécanisme institutionnel de collaboration

2.1 Démarche et Mode de saisine

Tableau 4 : Mode de collaboration

Entité	La Commission D'Evaluation des Politiques Publiques	La Cour des Comptes
Statut	Commanditaire	Evaluateur
Fonction	Ressortir les besoins	Assister le pouvoir public
Fonction spécifique	Collaborer dans l'exécution de la mission d'évaluation des politiques publiques	Assister le parlement dans le contrôle de l'action du Gouvernement en évaluant la politique publique.
	S'impliquer et s'intégrer dans le processus d'évaluation afin de pouvoir rapporter devant l'exécutif.	
	Faire des interpellations lors des rencontres entre l'assemblée nationale et le gouvernement.	
Comment	En saisissant la Cour des Comptes pour une évaluation,	En fournissant les informations nécessaires à la prise de décision du Parlement
	En facilitant les relations avec les parties prenantes (surtout l'Exécutif),	
	En utilisant le résultat de l'évaluation de la Cour des Comptes	
Compétence	En amont : planification et identification des thèmes et validation	
	En aval : suivi des recommandations pour marquer l'utilité et efficacité de l'évaluation	

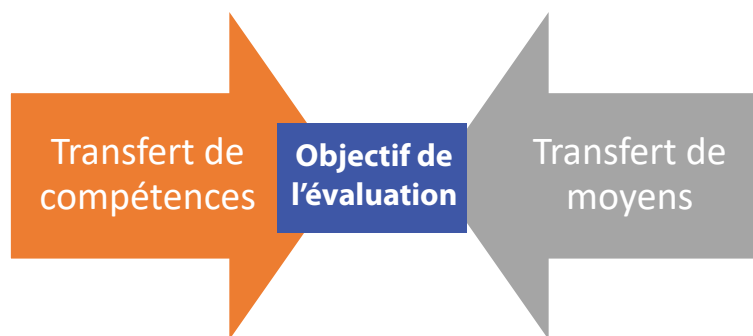
2.1.1 Prérequis pour la collaboration

a) Moyens :

Tout le monde peut faire l'évaluation des politiques publiques mais nul n'aura la légitimité du parlement assisté par la Cour des Comptes, en tant qu'évaluateur externe. Ainsi la Commission d'Evaluation des Politiques Publiques doit choisir une équipe d'évaluateurs polyvalents : pluridisciplinaire et en coopération avec la Cour des Comptes pour l'aider à résoudre si nécessaire les problèmes techniques.

Rendre opérationnelle la commission signifie : Affecter les moyens pour la prise de responsabilité : disposer des moyens nécessaires pour exécuter l'évaluation : moyens humains, financiers, matériels à la hauteur des charges du travail.

Figure 5 : Objectif de l'évaluation



Une ligne de crédit avec des barèmes au niveau de l'équipe permanente est nécessaire (faire une inscription budgétaire ou demande l'appui d'un PTF tout en conservant une certaine autonomie. Notons que le cout d'une évaluation de la politique publique varie entre 6 à 8 millions d'Ariary).

b) Comment distribuer les rôles et les responsabilités ?

La création d'un organe spécifique est souhaitable pour dépasser les limites de compétences des commissions car certaines politiques publiques ont une dimension transversale et doivent être appréhendées par un organe commun qui fédéralise les commissions de l'assemblée et des experts capables de maîtriser les diverses politiques publiques de Madagascar. Pour cela la création d'une structure au sein de l'assemblée nationale appelée AME Association Malgache d'Évaluation de la politique publique avec 50 experts a été proposée. Elle peut avoir la capacité nécessaire pour l'évaluation car il n'est pas toujours facile de recruter des consultants pour faire le travail comme le font les PTF.

➡ Pourtant les créations de structure entraînent souvent des complications à cause de la mise en place nécessaire d'un cadre juridique adéquat pour la faire fonctionner.

➡ Il est souhaitable de renforcer les structures existantes en créant des comités ayant la capacité nécessaire.

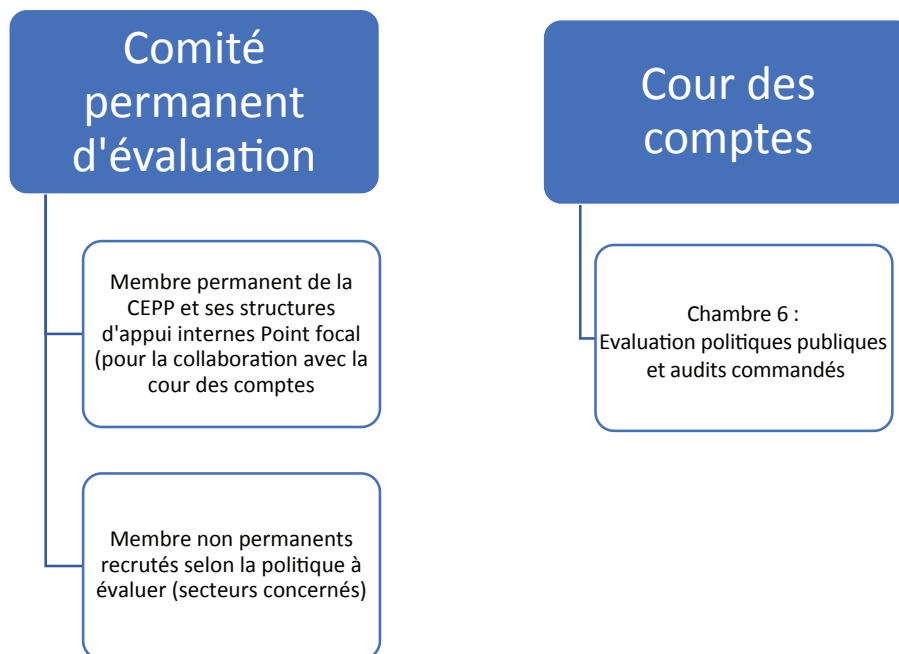
➡ Il est souhaitable d'adopter une structure opérationnelle formelle permettant à la Commission d'Évaluation des Politiques Publiques d'agir rapidement.

Ainsi, les parlementaires peuvent déjà entamer des actions :

- En renforçant la structure de la Commission d'Évaluation des Politiques Publiques : Equipe Technique
 - En nommant le point focal
 - En créant une ligne de crédit dédiée à l'évaluation de politique publique.
- En utilisant le minimum d'outils et moyens humain qu'elle possède déjà.
- En se rapprochant de la 6ème chambre de la Cour des Comptes chargée de l'évaluation des Politiques Publiques qui peut être saisie à tout moment par le Parlement

c) Structure proposée pour l'évaluation de la politique publique

Figure 6 : Comité Ad 'hoc



Pour rendre opérationnel rapidement la Commission d'Évaluation des Politiques Publiques, le comité ad hoc constitué de l'équipe permanente de Commission d'Évaluation des Politiques Publiques et des experts recrutés selon les besoins ainsi que le 6ème chambre de la CDD est mis en place afin de superviser les activités et la performance des évaluateurs. Il est conseillé de recruter des acteurs au Profil pluridisciplinaires (cf. leur back grounds). Par ailleurs, des membres non permanents devraient être recrutés pour former des pools d'évaluateurs pluridisciplinaires.

Cette structure est renforcée par les structures d'appuis existantes qui nécessitent aussi des renforcements de capacité et une définition claire des rôles et attributions.

Tableau 5 : Structure d'appui à la Commission d'Évaluation des Politiques Publiques

Structures interne existantes	d'appui Fonction
Cellule d'appui de la commission des politiques publiques	La cellule d'appui s'occupe des courriers, organisation et suivi des visio-conférences ainsi que des réunions du comité technique d'évaluation de la politique publique avec le président de l'Assemblée Nationale, la cour des comptes, et les autres partenaires. Elle assure la présence de personnel pour le relais des informations pendant les périodes hors sessions.
Commission d'études techniques de l'Assemblée Nationale	Assiste la Commission d'Évaluation des Politiques Publiques pour l'élaboration des rapports : compte rendu des réunions, des études et des évaluations.

2.1.2 Mode de saisine et démarche de pré-évaluation

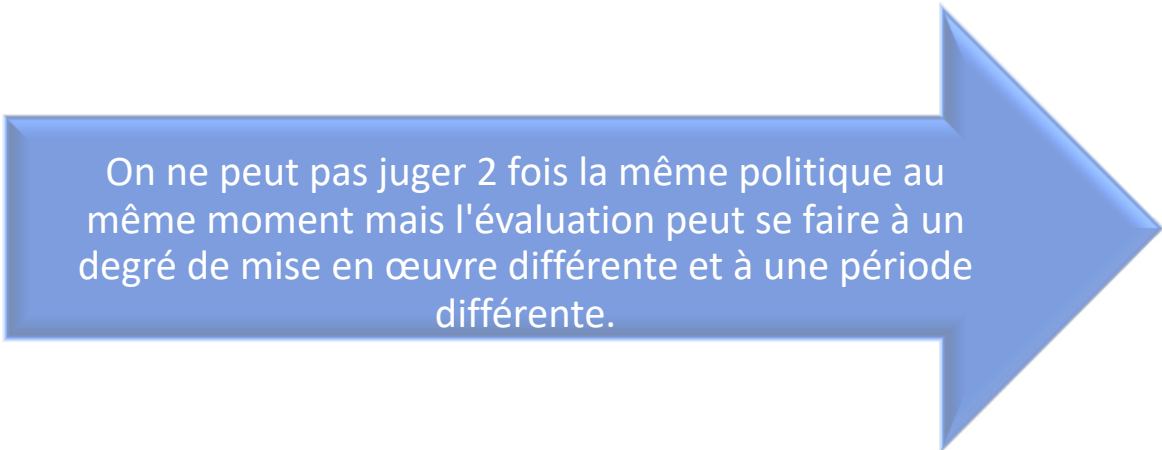
L'étude préalable de faisabilité d'évaluation et la conception des TDR des évaluations ainsi que la recevabilité de la saisine, devront être menées pour permettre de planifier les politiques à évaluer.

a) Choix de la politique à évaluer et de l'équipe d'évaluateurs

Une priorisation des politiques publiques à évaluer doit être effectuée à cause de la multiplicité des axes d'investigation. Cela exige un plan d'évaluation pour définir les politiques nécessitant une évaluation et les TDR suivant les besoins d'évaluation doivent aussi être rédigés le tout dans un esprit participatif.

Cour des Comptes

Une politique publique engage l'ensemble du gouvernement. Pour cette raison, il devrait participer à la planification des évaluations des politiques publiques et au partage des informations et données nécessaires à la réalisation de ces évaluations.



On ne peut pas juger 2 fois la même politique au même moment mais l'évaluation peut se faire à un degré de mise en œuvre différente et à une période différente.

Tableau 6 : Rôles et attributions « Exécutif vs législatif »

Exécutif (conception) :	Prépare les données par rapport aux indicateurs (évaluabilité)
Législatif (adoption) :	Faire la demande et la Formulation des jugements et rapport d'évaluation pour l'exécutif qui va assurer sa diffusion et le suivi des recommandations.

➡ Prérequis : un mécanisme sera à mettre en place pour faciliter la priorisation des politiques à évaluer et pour la crédibilité de la mise en œuvre des recommandations émises par le Commission. Ce mécanisme permet de définir les critères de choix des politiques à évaluer selon la politique nationale d'évaluation. Elle doit impliquer tous les partenaires concernés par l'évaluation des politiques publiques.

b) Mode de saisine de la Cour des Comptes.

Une première saisine de la Cour des Comptes est donc réalisée : c'est un moyen pour faire les échanges préalables avec le Commission d'Evaluation des Politiques Publiques selon la démarche exposée ci-dessus. Elle a pour but de prioriser les politiques à évaluer et de préparer la note de faisabilité de l'évaluation de la politique choisie. Cette note de faisabilité permettre de fixer la politique à évaluer, les TDR incluant la portée de l'évaluation. C'est le point de départ de l'évaluation.

Une deuxième saisine est ensuite réalisée pour réaliser effectivement l'évaluation de la politique choisie.

Inscrite au programme arrêté par la Commission d'Evaluation des Politiques Publiques (sur son initiative ou à la demande du Parlement, du Gouvernement, de la société civile ou autres acteurs), la Cour des Comptes est saisie par le parlement par une lettre officielle avec le thème et le motif succinct de la saisine signée par la Présidente de l'Assemblée Nationale et de la Présidente de la Commission d'Evaluation des Politiques Publiques (ou par délégation).

L'évaluation est confiée à un ou plusieurs rapporteurs assistés de vérificateurs, avec un contre-rapporteur chargé du contrôle qualité de la 6ème chambre qui est assisté par les experts en évaluations que la Cour a choisis elle-même. Cette saisine permet à la Cour des Comptes d'effectuer, dans le respect des normes, les évaluations et les contrôles spécifiés dans la Constitution de 2010 pour assister la CEPP

Ainsi la Cour des Comptes se place en organe d'appui dans l'exécution de l'évaluation des politiques publiques en réalisant toutes les analyses nécessaires et en émettant des opinions ou recommandations afin de faciliter la prise de décision au niveau du Parlement.

➡ La Cour des Comptes peut assister à l'évaluation de toutes les politiques publiques selon la constitution et elle doit recourir aux experts quand il y a des thématiques exigeant une technicité à maîtriser⁶. L'évaluation d'une politique publique est souvent pluridisciplinaire et ne se limite pas à la seule mesure de la performance ; elle impliquera souvent des approches quantitatives et qualitatives, de modélisation économétrique plus ou moins sophistiquées et des démarches plus proches de l'analyse sociologique administrative, voire de la sociologie au sens le plus large.

La Commission d'Evaluation des Politiques Publiques est appuyée par la Cour des Comptes pour qu'elle puisse interpeller le gouvernement pendant leur rencontre.

➡ En interne il faut que la commission implique ses acteurs partenaires pour mieux préparer les recommandations d'évaluation. L'équipe technique de la commission peut mener elle-même le processus d'évaluation parce qu'elle a la légitimité en tant que représentant des citoyens mais la cour des comptes a pour obligation de l'aider.

2.1.3 Phase d'évaluation

c) Phase d'instruction

Après notification à l'organisme évalué, l'équipe organise son évaluation sur pièces et sur le terrain selon la politique à évaluer. Cette phase, qui comporte différentes réunions et entretiens, peut durer plusieurs mois et est couverte par le secret de l'instruction.

Pour faciliter cette instruction, il faut que les données de suivi soient communiquées à l'entité opérationnelle en charge de l'évaluation pour les informations systématiques et disponibles à la demande pour les informations contextuelles.

d) Phase de contradiction/recoupement des informations

La Cour des Comptes et la Commission d'Evaluation des Politiques Publiques se rencontrent pour les premières restitutions des rapports entre technicien et pour avoir les mêmes niveaux de compréhension des résultats avant la rencontre avec le gouvernement et l'interpellation⁷. L'assistance technique de la Cour des Comptes doit permettre à la commission concernée de disposer d'éléments techniques pour présenter de manière autonome leur constat auprès de l'exécutif dans le cadre de l'interpellation du gouvernement.

Le résultat provisoire d'évaluation est rédigé et adressé à l'institution évaluée ainsi qu'aux tiers concernés. Ces entités concernées font connaître leurs remarques dans des délais fixés. Des réunions peuvent être organisées pour expliquer les recommandations formulées par l'évaluateur.

⁶ Dans le cas de Réédition des comptes, même une politique culturelle peut être évaluée pour juger l'utilité et l'importance de la recherche des valeurs perdues.

⁷ La procédure pour la loi de finance et loi de règlement suivra une démarche inverse car c'est le ministère de finance et de budget qui doit mettre à disposition de la Cour des Comptes son rapport de N-2 au moins 6 mois avant le rapport de la Cour des Comptes. Cela permet à cette dernière d'avoir 4 mois pour préparer l'analyse et l'éclaircissement ainsi que la rédaction de son rapport et de donner 2 mois de préparation pour la commission de l'assemblée nationale afin qu'elle puisse gérer sa rencontre avec le gouvernement. L'assistance technique de la Cour des Comptes doit permettre à la commission concernée d'être autonome pour présenter leur constat auprès de l'exécutif. Leur rencontre au préalable doit permettre de mieux éclairer la commission concernée.

La Cour des comptes effectue les évaluations et contrôles spécifiés dans la Constitution de 2010 (contrôle de l'exécution budgétaire et loi de règlement) dans le respect des normes. Ainsi l'évaluation est confiée à un ou plusieurs rapporteurs assistés de vérificateurs, avec un contre-rapporteur chargé du contrôle qualité de la 6ème chambre qui assiste les experts en évaluations choisies par la Commission De l'Evaluation des Politiques Publiques.

Elles peuvent être des réunions plénières de l'assemblée nationale avec l'institution évaluée, notamment le gouvernement, et suivront le Règlement Intérieur de l'Assemblée nationale.

2.2 Les conditions de réussite de la collaboration

2.2.1 Phase d'interpellation et diffusion des résultats.

Les 1ers acteurs concernés par le contrôle des actions du gouvernement pris en compte dans ce guide sont d'abord le Cour des Comptes et l'Commission d'Evaluation des Politiques Publiques. Leur collaboration est réussie quand les recommandations sont prises en comptes par le gouvernement qui s'est engagé à les mettre en œuvre.

a) Communication des résultats définitifs des évaluations des politiques publiques

À l'issue de la procédure contradictoire, la formation délibérante examine le rapport d'analyse des réponses et arrête ses observations définitives. La Cour des Comptes et la Commission d'Evaluation des Politiques Publiques valident d'un commun accord les évaluations effectuées.

Les résultats définitifs validés par les 2 institutions notamment par la Cour des Comptes et le parlement sont adressés aux institutions évaluées, et le cas échéant à leur tutelle, sous forme d'une lettre de président de la Cour des Comptes et de l'Assemblée Nationale. Des recommandations sont formulées mais le ministère public ne peut pas y être engagé.

b) Publication

La Commission d'Evaluation des Politiques Publiques obtient en premier le rapport d'évaluation en tant que commanditaire mais la Cour des Comptes garde son indépendance pour son rapport public. Le Cour des Comptes réalise l'évaluation et la CEPP porte les résultats de l'évaluation auprès du Gouvernement. Pour le faire, la Commission doit être impliquée dans toute la démarche pour éviter la navette et surtout avoir des résultats fiables.

La Cour des Comptes et la Commission d'Evaluation des Politiques Publiques peuvent décider de rendre publiques des résultats d'évaluation des politiques publiques avec les recommandations définitives, sous la forme d'un référé de son Premier président, d'un rapport public thématique ou d'une insertion au rapport public annuel⁸.

Les réponses des institutions évaluées et/ou du Gouvernement y sont jointes. Les projets de rapports publics de la Commission d'Evaluation des Politiques Publiques sont examinés par l'assemblée nationale selon son Règlement Intérieur et ceux de la Cour des Comptes sont examinés par le comité du rapport public au niveau de la Cour.

➡ Les résultats des évaluations devraient être portés à la connaissance du public de manière synthétique et intelligible. Ces résultats dans leur intégralité devraient être tenus à la disposition des parties prenantes et des administrés et accessibles à la demande.

➡ Les recommandations issues des évaluations et transmises au gouvernement et entités de mise en œuvre des politiques publiques devraient servir de base en perspectives des prises de décision pour réorienter, amender en vue d'améliorations. Malgré tout elles n'ont pas force exécutoire.

⁸ Lesdits actes de la Cour relèvent de ses propres décisions, tout comme le processus de validation de rapport de la CEPP par l'assemblée plénière de l'AN

2.2.2 Comment faire le suivi des recommandations ?

En effet, les recommandations de l'évaluation de politiques publiques doivent faire l'objet de suivi de leur mise en œuvre et/ou de rectifications des politiques publiques ultérieures.

- La prise en compte des recommandations s'accomplira avec une bonne stratégie de suivi.
- Le suivi se fera à partir des rapports de la Commission D'Evaluation des Politiques Publiques et de la Cour des Comptes. Comment suivre l'exécution d'une décision qui n'a pas de force exécutoire puisque le suivi des recommandations est une mission administrative et non juridictionnelle ?
- Bien que les recommandations ne s'imposent pas comme les décisions juridictionnelles, il s'agit de rapport de représentant du peuple tout en gardant la séparation de pouvoir pour éviter ainsi l'ingérence.
- La force probante des recommandations est garantie par la qualité des preuves recueillies lors de l'évaluation qui a guidé leur formulation. Elles peuvent se définir comme le degré de valeur donné à un mode de preuve (écrit, témoignages...). La qualité de l'évaluation se définit par l'efficacité des recommandations formulées : son aptitude à démontrer son utilité et son objectivité⁹. En effet il y a une possibilité d'effectuer un audit de suivi des recommandations.

2.2.3 Comment contourner les blocages¹⁰ ?

Tableau 7 : Comment contourner les blocages ?

● Comment suivre l'exécution d'une décision puisque le suivi des recommandations est une mission administrative et non juridictionnelle ?	➡ Il faut contourner les blocages (Notons que les lois nationales relèvent de la proposition du parlement ou de projet de gouvernement Et adoptées par le Parlement).
● Les blocages concernent le suivi des recommandations par l'exécutif.	➡ Actuellement des recherches sont en cours dans le monde pour faire en sorte que les recommandations soient une décision revêtue de formule exécutoire. Le choix et la tendance vers la force exécutoire sont surtout constaté dans les pays qui ont toujours besoins des pouvoirs pour faire exécuter des recommandations : C'est un problème institutionnel supérieur
● En attendant des solutions concrètes, qu'est-ce qu'on peut faire ?	➡ Il faut contourner les blocages
● Les blocages concernent les accès aux informations nécessaires à l'évaluation de la politique publique.	➡ La position institutionnelle de la Cour des Comptes lui permet d'avoir accès aux informations utiles pour l'évaluation des politiques publiques. Ses membres sont assermentés pour veiller à la confidentialité des données stratégiques et sensibles.
	➡ Les membres de la Commission D'Evaluation des Politiques Publiques et les autres acteurs désignés pour les aider doivent respecter un code de déontologie et d'éthique d'évaluation de la politique publique : pour préserver des données sensibles qu'ils peuvent manipuler et utiliser pendant leur mission.
● Les blocages concernent les accès aux informations nécessaires au suivi des actions du gouvernement concernant l'exécution des recommandations.	➡ La mise en œuvre des recommandations est en effets un grand enjeu démocratique, stratégique et opérationnel d'évaluation de la politique publique.

⁹ Possibilité d'effectuer un audit de suivi des recommandations

¹⁰ NB : les lois nationales relèvent de la proposition du parlement ou de projet de gouvernement Et adoptées par le Parlement

CONCLUSION

Ce guide a été initié pour aider les parlementaires pour qu'ils puissent pratiquement assumer leurs rôles, responsabilités et attributions avec l'assistance de la Cour des Comptes.

➡ La collaboration de la Cour des Comptes avec la Commission d'Evaluation des Politiques Publiques demande une coordination avec tous les acteurs, notamment le sénat et l'assemblée nationale elle-même.

➡ Le fait d'avoir un parti politique dominant au niveau du parlement (législatif) et du gouvernement (exécutif) est une situation très favorable pour des initiatives et des collaborations entre la Cour des Comptes et L'Assemblée Nationale.

Des études ont démontré que les démarches d'Evaluation des Politiques Publiques mêmes dans des pays les plus avancés en matière de démocratie sont encore très difficiles. Ce guide permet à la Commission D'Evaluation des Politiques Publiques et la Cour des Comptes d'initier leurs actions communes même si c'est encore très compliqué. Pourtant ces quelques éléments de cadrage et de définition ont mérité d'être soulignées pour aider les 2 entités dans leur engagement et collaboration. La réussite de leur collaboration va démontrer l'utilité de l'évaluation et surtout la façon d'améliorer la redevabilité de la gouvernance à Madagascar et ainsi obtenir la confiance des citoyens.

Le présent document a été édité avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) dans le cadre de la mise en oeuvre du projet d'Appui à la Gouvernance Démocratique à Madagascar financé par le Fonds des Nations Unies pour la Consolidation de la Paix (PBF).

Ce projet vise à renforcer la confiance des citoyens envers les institutions publiques à travers un appui aux institutions de lutte contre la corruption et de redevabilité ainsi que la création d'espaces de dialogue et d'accès à l'information.

